

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin	4 h. 40 <sup>m</sup> matin
5 h. soir	1 h. 00 <sup>m</sup> soir
10 h. 24 <sup>m</sup>	5 h. 45 <sup>m</sup>

LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT
6 h. 15 <sup>m</sup> matin	7 h. 17 <sup>m</sup> matin
2 h. 41 <sup>m</sup> soir	3 h. 52 <sup>m</sup> soir
7 h. 39 <sup>m</sup>	9 h. 22 <sup>m</sup>

AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PARIS
50 <sup>m</sup> matin	9 h. 11 <sup>m</sup> matin	11 h. 42 <sup>m</sup> matin	9 h. 52 <sup>m</sup> matin	12 h. 51 <sup>m</sup> matin
18 <sup>m</sup> soir	5 h. 17 <sup>m</sup> soir	8 h. 10 <sup>m</sup> soir	4 h. 45 <sup>m</sup> soir	14 h. 39 <sup>m</sup> soir
41 <sup>m</sup>	41 <sup>m</sup>	4 h. 41 <sup>m</sup>	11 <sup>m</sup>	7 <sup>m</sup>

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire : (Départ de Libos — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.)

## Cahors, 11 Septembre.

La situation, ainsi qu'une dépêche nous l'a appris samedi, s'aggrave considérablement dans la question des congrégations.

Le discours prononcé le mois dernier à Montauban, par le président du Conseil, et la nouvelle qu'il y donnait d'une sorte d'armistice acceptée par le gouvernement dans la guerre entreprise contre les congrégations ont été blâmés par une grande partie de la presse de gauche, y compris la République française.

Cette attitude a été fort remarquée; mais on n'attachait pas cependant à cette opposition une grande importance. Un nouvel incident d'une haute portée vient de forcer l'opinion publique à considérer au contraire qu'il y a un parti-pris tout à fait préconçu de la part du radicalisme contre la liberté de conscience.

M. Guichard, vice-président de la gauche républicaine, ami intime de M. Gambetta, père de M<sup>me</sup> Arnaud de l'Ariège, chez laquelle M. Gambetta reçoit chaque année l'hospitalité, vient d'adresser à M. Devès, président de la gauche républicaine, également un des familiers les plus assidus du Palais-Bourbon, la lettre suivante :

Mon cher président, Au moment de se séparer pendant la prorogation des Chambres, la Gauche républicaine exprimait le désir que les membres de son bureau et de son comité se réunissent, si quelque circonstance imprévue le réclamait dans l'intérêt de la chose publique.

Nous étions loin de prévoir alors le changement survenu dans l'attitude du ministère au sujet de la question des congrégations non autorisées, et l'émotion publique qui en est le résultat.

Cette émotion se conçoit : à notre retour dans nos départements, on approuvait le concours que nous avions donné au ministère pour qu'il eût la force d'assurer l'exécution des lois sur les congrégations, la réforme de la magistrature, etc.

Et voilà qu'aujourd'hui, après le vote du budget, des cultes accordé sur l'assurance que les lois seraient exécutées en l'absence des Chambres, on ne procède pas à l'exécution promise, décriée; bien plus, on annonce l'intention de les changer et de faire ainsi au parti ultramontain une concession que jamais aucun gouvernement n'a osé proposer.

Le ministère se méprend quand il croit que l'exécution des lois sur les congrégations est une question à discuter; c'est une question jugée depuis longtemps, et récemment par l'ordre du jour du 11 mai 1877, par les élections du 14 octobre 1877 par le dernier ordre du jour de la Chambre, à raison duquel ont été rendus les décrets du 29 mars dernier. A ce jugement ont adhéré tous les ministères républicains arrivés au pouvoir depuis les élections de février 1876, et surtout le ministère actuel, qui n'a succédé au ministère Waddington que parce qu'il promettait d'apporter plus de fermeté dans l'exécution des lois.

Les dispositions des lois sont incontestables. Le ministère s'est engagé à les exécuter. Il n'y a donc plus lieu de délibérer, mais d'agir et de se conformer, sans équivoque, à la loi, à la volonté nationale, aux engagements pris à la face du pays.

Si le ministère persistait dans son inaction, le pays pourrait-il s'empêcher de croire qu'il abandonne nos garanties les plus précieuses et qu'il met sa volonté au-dessus de la loi et de la volonté nationale?

Le pays, peut-être serait d'autant plus blessé que ses représentants se montraient plus patients. Par suite de son long concours donné au ministère, notre groupe parlementaire serait plus que tout autre exposé à partager la responsabilité du ministère si nous négligions de l'arrêter sur la pente où il s'est engagé.

Dans cette position, ne croyez-vous pas qu'il est opportun que vous consultiez les membres de notre bureau et de notre comité, pour savoir s'ils ne jugent pas utile de nous réunir à Paris, afin de faire connaître au gouvernement l'opinion de nos départements, et d'aviser aux mesures qu'elle réclame? Je regrette beaucoup, mon cher président que l'éloignement ne me permette pas de m'éclairer de vos sages appréciations et de votre jugement, que j'ai trouvé si sûr en toutes circonstances.

Votre dévoué et ami  
V. GUICHARD,  
Député de l'Yonne, vice-président de la Gauche républicaine.

A cette lettre, M. Devès a répondu immédiatement par un billet laconique où il annonce son retour immédiat à Paris.

Le Gaulois raconte que les premières heures de ce retour ne sont pas restées inactives. Le remuant député de l'Hérault a déjà eu deux entrevues avec M. Constans; mais, ce qui est significatif, il s'est également concerté avec les chefs des autres groupes de la majorité présents à Paris. Ce n'est donc pas seulement en qualité de président de la Gauche que M. Devès négocie, transige ou menace. Il tient à s'assurer le concours de la majorité tout entière, de telle sorte qu'à la rentrée, muni des pleins pouvoirs de toutes les gauches, il puisse monter à la tribune et déposer contre le ministère un ordre du jour de défiance, du même cœur qu'il y a quelques mois, au sujet des mêmes congrégations, il déposait l'ordre du jour de confiance auquel s'est ralliée la majorité.

Il ne faut pas se dissimuler la portée de cette audacieuse pression exercée, pendant les vacances, contre un cabinet qui se pouvait croire, au lendemain de la clôture de la session, assuré de quelques semaines de répit.

Que va faire M. de Freycinet dans ces circonstances nouvelles? Un journal dit qu'il ne reste à ce ministre que deux partis à prendre : se soumettre ou se démettre, absolument comme le maréchal de Mac-Mahon.

La République française, qui a été si longtemps dirigée par M. Gambetta, est à son tour directement menaçante pour M. de Freycinet; Elle s'exprime ainsi dans son numéro de dimanche :

Il devient évident que le gouvernement se mettrait dans la plus fâcheuse situation si la politique d'atermoiement dont on a cru trouver l'indication dans le discours de Montauban l'emportait sur la politique d'action.

Dire ou laisser dire que les choses resteront en

l'état jusqu'à l'adoption de la future loi sur les associations, ce serait jouer un jeu dangereux. On nous objectera que M. le président du conseil est absent et qu'on ne saurait en dehors de lui prendre de décision; il nous semble qu'il pourrait hâter son retour : l'affaire en vaut la peine. Trop de villégature nuit quelquefois.

Est-ce la politique de casse-cous et des violents, la politique jacobine, qui va prévaloir de nouveau? Nous ne le croyons pas encore.

On annonce le retour prochain de M. le Président Grévy pour assister à un grand conseil des ministres. Espérons que les idées sages l'emporteront, et que MM. Gambetta et Grévy marcheront d'accord avec M. de Freycinet dans la voie de la modération.

Quoiqu'il en soit, la République traverse une crise bien difficile pour elle. Insensés et aveugles, ceux qui ne le comprennent pas et ne le voient pas!

Les lignes qui précèdent étaient imprimées, quand nous avons reçu les journaux contenant une réponse de M. Devès, président de la gauche républicaine, à M. Guichard. Il paraît que M. Devès n'est pas content, et il le dit au vieux Prudhomme républicain.

En vérité, qu'est ce que tout cela signifie? Inclinez vous donc, les uns et les autres, devant la liberté pour tous.

Paris, 14 septembre

Mon cher collègue, Votre lettre du 8 courant qui m'était adressée à Béziers, m'est parvenue hier soir à Paris. Elle porte le timbre du 10 septembre.

Je l'avais à peine lue que son texte paraissait dans plusieurs journaux, précédé d'une note quasi-officielle et communiquée par l'Agence Havas qui l'avait connue avant moi.

La forme même de cette communication serait de nature à laisser croire qu'elle s'est produite avec mon adhésion, si je ne prenais soin de m'en dégager au plus tôt.

D'ailleurs l'autorité, qui s'attache à votre nom et à votre caractère, ne me permet pas de garder le silence devant la publicité peut-être un peu hative que votre lettre a reçue.

Il y a, en effet, entre nous, et je le regrette, une complète divergence de vues sur la conduite qu'il convient de tenir dans les circonstances actuelles.

Je ne saurais pour ma part m'associer à la pensée de convoquer à Paris la gauche républicaine en plénières vacances parlementaires, car c'est bien à cette convocation collective qu'aboutirait nécessairement toute réunion anticipée du bureau qui n'a point mandat d'agir seul. En outre de l'obstacle qui résulte de la dispersion de nos 190 collègues, il y aurait là à mon sens une mise en demeure très irrégulière à l'encontre du cabinet. La gauche et encore moins son bureau ne peuvent aujourd'hui à l'exclusion des autres groupes saisir par cette sorte de mainmise la direction de la politique intérieure.

Avec leur liberté d'action les ministres doivent garder leur responsabilité tout entière. Cette responsabilité il ne nous appartient pas de la prendre et je crois plus sage de ne pas faire à notre groupe une situation exceptionnelle et isolée dans la majorité républicaine.

C'est au gouvernement à suivre la volonté nationale, clairement exprimée à plusieurs reprises par les votes de ses mandataires. A la rentrée des Chambres nous porterons sur les actes alors définitifs du cabinet un jugement réfléchi et autorisé. Jusqu'à ce moment je crois devoir me borner, comme je l'ai déjà fait, et comme nous avons tous

qualité pour le faire, à porter à nos amis du ministère, nos impressions individuelles, sans recourir à la procédure assez comminatoire, d'une réunion officielle de groupe ou de comité directeur.

Tel est mon sentiment et j'espère conforme aux précédents parlementaires; je vous le soumetts, cher et honoré collègue, avec la déférence que méritent votre haute expérience et l'ancienneté des services que vous avez rendus à notre cause.

Je serai heureux de vous voir et d'entendre vos conseils, si vous venez bientôt à Paris où je compte rester encore quelques jours.

Croyez, je vous prie, à tout mon dévouement.  
PAUL DEVÈS,  
Député de l'Hérault, Président de la gauche républicaine.

## UNE CONVERSATION DE M. CONSTANS

Un des amis du National a eu samedi une longue conversation avec M. le ministre de l'intérieur au sujet des moyens d'exécution des décrets du 29 mars :

« Le travail, loi a dit M. Constans est prêt, et toutes les instructions sont envoyées aux préfets depuis le 28 août.

« La grande quantité de congrégations ne permet pas, on le comprend, une application en bloc, comme celle dont les jésuites ont été l'objet. Le personnel administratif n'y suffirait pas et, d'ailleurs, il pourrait résulter de ce mode de procéder des désordres regrettables.

« J'agirai donc méthodiquement. Ainsi, par exemple, si on commence par les capucins, tous les capucins seront invités à se séparer le même jour, et à la même heure, sur tous les points de la France.

« Le lendemain, on s'occupera d'une autre confrérie, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes les congrégations qui n'ont pas voulu se soumettre à la demande d'autorisation aient été dispersées.

« Quant à la date du commencement de cette grande exécution qui est le principal souci du ministère et qui, à coup sûr, est pour lui une lourde tâche, elle est fixée au 4 octobre prochain.

« J'ai dû différer l'application des décrets jusqu'à cette date pour plusieurs raisons :

« Il y a d'abord dans le mois de septembre, dans beaucoup de départements, des élections pour remplacer les conseillers d'arrondissement nommés au conseil général, et la plupart des préfets ont demandé un délai pour ce motif.

« Il y a ensuite des menaces de poursuites faites par les congréganistes contre les fonctionnaires.

« Or, au mois d'octobre, le tribunal des conflits aura rendu son arrêt, et si, comme tout le fait espérer, cet arrêt donne raison à l'administration, il est évident que les préfets et leurs agents pourront agir alors avec plus de résolution.

« Dès que le moment d'agir sera venu, les préfets, qui ont déjà reçu verbalement leurs instructions, lors de l'exécution du décret concernant les jésuites, recevront les ordres et les instructions particulières par des attachés du ministère, envoyés exprès pour en surveiller l'exécution.

« Voilà le langage qu'a tenu le 11 septembre, le ministre de l'intérieur.

C'est triste, mais cela peut changer.

Chronique locale

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SEANCE DU 18 AOUT 1880 (Suite)

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES.

Chemin vicinal d'intérêt commun n° 48. — Pont de Nazac. — Renvoi du dossier à la Commission des Finances.

Au nom de la Commission des Travaux publics, M. Vaissie propose de renvoyer à la Commission des Finances avec un avis favorable: 1° Le dossier de la demande relative à la construction du pont de Nazac dans la commune de St.-Sulpice.

Chemin vicinal d'intérêt commun n° 44. — Indemnité Fayt. — Renvoi du dossier à la Commission des Finances.

2° La demande en indemnité présentée par le sieur Fayt, entrepreneur des travaux de construction du chemin d'intérêt commun n° 14.

Emprunt de 2,500,000 fr. — Crédit de 750,000 francs en faveur des chemins de grande communication et ordinaires.

Au nom de la même Commission M. Brugalières propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet, tendant à obtenir l'autorisation de prélever sur l'emprunt de 2,500,000 fr. exclusivement affecté à l'achèvement des chemins d'intérêt commun, une somme de 750,000 fr. pour être employée sur les chemins de grande communication et ordinaires.

Chemin vicinal de grande communication et d'intérêt commun. — Subventions créées par la loi du 12 mars 1880.

Le même rapporteur propose d'admettre les 37 communes qui se sont imposées régulièrement, à participer aux subventions accordées par la loi du 12 mars 1880 et à cet effet il propose, attendu que la part à fournir par le département se trouve être de 40,428 fr. et que le présent budget ne prévoit pour cette destination qu'une somme de 10,600 fr., de prendre les 30,428 fr. de différence sur les 750,000 francs que le Conseil vient de demander à prélever sur l'emprunt de 2,500,000 fr. qui, primitivement, avait été exclusivement affecté à l'article 3 des chemins d'intérêt commun.

Sur la proposition de M. le Préfet, le dossier est renvoyé à la Commission des Finances pour examiner s'il n'y aurait pas un autre moyen de donner satisfaction aux demandes de ces 37 communes.

Brigade de gendarmerie de Martel. — Réparation d'un puits. — Ajournement.

M. Limayrac, rapporteur de la Commission des Travaux publics propose d'ajourner, jusqu'à l'achèvement de la construction des fontaines de Martel la demande de la brigade de gendarmerie de cette ville tendant à ce que des réparations soient effectuées au puits et à la mare dont elle dispose.

Circonscriptions communales. — Lissac et Camboulit. — Village du Réal.

Au nom de la même Commission, M. Pradines propose de donner un avis favorable à la demande des habitants du village de Réal, tendant à être distraits de la commune de Lissac, pour être réunis à celle de Camboulit.

Secours aux communes pour reconstruction ou réparations d'églises et presbytères. — Classement des demandes.

Le même rapporteur soumet au Conseil le tableau de demandes de secours formées par diverses communes pour travaux de reconstruction ou de réparation d'églises et de presbytères et propose d'approuver le classement suivant

N° d'ordre	Communes	Montant de la dépense.	Chiffre de l'allocation proposée par le Conseil.
1	Montcuq	25,632 17	6,714 07
2	Concots	53,125 27	1,225 27
3	Calamane	46,605 25	3,971 75
4	Cavagnac	22,162 78	10,496 78
5	Concorès	9,195 61	4,695
6	Crécols	5,277 54	5,277 14
7	Soturac	4,155 76	4,155 76
8	St.-Cirq-Lapopie	3,242 05	2,002 92
9	St.-Sauveur-la-Vallée	3,200	1,861 50
10	Ussel	2,800	1,400
11	Touzac	2,857 70	2,857
12	St.-Paul-Labouffie	2,200	1,000
13	Rouffilhac	1,650	750
14	Lascabanes	1,700	300
15	Lacapelle-Cabanac	1,300	434
16	St.-Caprais	2,099 80	899 80
17	Montcabrier	351	351
18	Soturac	640	490
19	Cavagnac	440	440
20	Cieurac	428	428

La séance est levée à 5 heures 40 et renvoyée à demain 2 heures.

Le Président, G. CAMBRES. Le Secrétaire, PIERRE DUFOUR.

SEANCE DU 19 AOUT 1880

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Sont présents tous les membres du Conseil à l'exception de M. Calmeilles excusé.

M. le Préfet assiste à la séance. M. Pierre Dufour, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté par le Conseil.

M. Lafon de Caix dit, que s'il avait été présent à la séance d'hier, il aurait voté avec la minorité, c'est-à-dire, contre la question préalable, présentée au sujet du vœu tendant à déclarer que les tribunaux civils sont seuls compétents pour connaître de l'exécution des décrets du 29 mars 1880.

M. le Président fait donner lecture du vœu suivant qui a été déposé à la séance d'hier.

Dépôt de vœux. Le Conseil général, Considérant que l'état de gêne causé par la concurrence étrangère, et dont souffre notre agriculture, réclame une réforme urgente de notre régime douanier, exprime le vœu que des droits d'entrée, soient établis sur les produits étrangers, notamment sur le blé, le vin, les animaux de boucherie et les viandes salées, de manière à protéger notre production agricole dans la mesure qui peut se concilier avec les nécessités de l'alimentation publique.

Signé: Léopold Limayrac, Larousilhe, Bouyé, Saux, Demeaux, de Lamaze.

Ce vœu est renvoyé à la Commission des vœux. Au nom de la Commission des Travaux publics et des Finances réunies, M. Frayssé fait le rapport suivant:

Chemins vicinaux. — Projet de modification du tarif de rachat des prestations en nature. — Ajournement.

Messieurs, La question relative à la prestation en nature dans le département, est présentée tous les ans à la session d'août en vue de mettre le Conseil général en demeure d'en maintenir ou d'en modifier le prix de rachat.

Depuis la création, jusqu'à ce jour, le Conseil a jugé convenable de n'y rien changer et la prestation est toujours restée:

Pour une journée d'homme, 1 fr. 50 de cheval, 1 fr. 50 de bœufs et mulets, 0 fr. 65 de voitures, 0 fr. 20

M. l'Agent-voyer en chef a présenté, cette année, un rapport duquel il résulte que beaucoup de chemins de grande communication du département et particulièrement l'arrondissement de Cahors, sont dans un état de dégradation tel, que la circulation pourrait devenir impossible.

On parle de chaussées qui n'ont pas deux centimètres d'épaisseur, d'autres qui sont complètement usées et ont disparu.

M. l'Agent-voyer en chef réclame, pour remédier à cet état de choses regrettable, un crédit en rapport avec l'importance des réparations à faire et qui ne serait pas moins de 100,000 francs.

Dans un rapport postérieur, ce fonctionnaire nous fait connaître la question de la prestation en nature dans tous ses détails.

Il en compare le produit avec celui des autres départements, et il en résulte, en effet, que ce produit est bien inférieur à celui de nos voisins.

Enfin, il estime qu'on pourrait augmenter le prix du rachat sans aucun inconvénient et le porter:

Pour une journée d'homme à 1 fr. 50 de cheval à 1 fr. 50 de bœufs à 1 fr. 50 de charrette à 0 fr. 50

Et ce nouveau tarif produirait une ressource de 166,000 francs environ indispensable aux travaux rendus nécessaires sur le réseau des chemins de grande communication.

La Commission des travaux publics, en présence d'une mesure de cette importance, a étudié la question avec tout le soin qu'elle comportait; elle s'est réunie deux fois à la Commission des finances, pour toute la garantie désirable à la solution de la question, et après une longue délibération, elle a conclu à l'ajournement.

Je suis son interprète en vous proposant l'ajournement de la modification à faire au tarif actuel de la prestation en nature dans le département.

Adopté. Budget. — Sous-Chapitre 10. M. Rozières, rapporteur de la Commission des finances, propose d'adopter, telles qu'elles sont présentées par M. le Préfet, les allocations inscrites au Sous-Chapitre X, sous les articles 1 et 2.

Adopté. Il propose de supprimer le crédit de 650 fr. porté à l'article 3 du même Sous-chapitre, attendu que le jeune Francès n'est plus à l'École des Beaux-Arts; mais les 200 francs pour la Société des Etudes du Lot sont maintenus.

Adopté. Il propose aussi de réduire à 600 francs l'article 4 du même Sous-chapitre, attendu qu'il n'y a qu'un élève à l'École d'Aix.

Adopté. Elèves Sages-femmes. — Concession de bourses.

Il propose, en outre, d'élever de 2,000 fr. à 2,600 fr., l'allocation de l'article 5 du même Sous-chapitre relatif aux élèves sages-femmes et de répartir de la manière suivante la somme de 2,600 francs:

1/2 bourse à la nommée Richard, 1/2 Id. id. Monrassy, 1/2 Id. id. Capoulade.

Une bourse entière à la nommée Couderc, Id. id. Combarieu, Id. id. Lafargue, Id. id. Fénelon, Id. id. Breuil.

M. Relhié demande au Conseil général de vouloir bien accorder une bourse entière à l'École de la Maternité de Toulouse, à Julie Capoulade, de Mercurès.

La Commission des finances propose d'accorder une demi-bourse à Julie Capoulade; il est à craindre que cette faveur ne puisse être acceptée.

La famille Capoulade est composée du père, de la mère, sage-femme elle-même, âgée et malade et de 7 enfants, parmi lesquels, la postulante, âgée de 21 ans,

qui a déjà reçu les leçons de sa mère et aspire à la remplacer.

Le montant des impositions payé par Capoulade s'élève à la somme de 31 francs, mais avec les charges considérables qui pèsent sur lui, ce renseignement ne saurait avoir une valeur absolue.

De plus, une économie de 650 francs a été constatée par la Commission des finances, sur le crédit affecté à l'entretien d'élèves à l'École des Arts et Métiers d'Aix.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de voter une somme supplémentaire de deux cents francs, destinée à compléter la bourse à allouer à la jeune Capoulade.

M. Roques combat cette proposition, en faisant observer que le chiffre de 31 francs d'impositions payé par le sieur Capoulade, représente au moins une fortune immobilière de 20,000 francs; qu'il a un traitement de cantonnier et qu'il n'y a pas lieu de lui accorder une bourse entière pour sa fille.

M. le Baron Dufour fait remarquer, que sur 7 demandes admises par la Commission, deux se rapportent au canton Nord de Cahors, et que la proposition de M. Relhié ne saurait être admise.

M. Relhié exprime l'espoir que la demi-bourse accordée à Julie Capoulade pourra être complétée l'année prochaine, et retire sa proposition.

Le Conseil adopte l'avis de la Commission. Budget. — Sous-Chapitre 11. Le même rapporteur propose d'adopter, tels qu'ils sont présentés par M. le Préfet, les articles 1°, 2°, 3° et 5° du sous-chapitre 11.

Adopté. Il demande, au nom de la Commission, la réduction à 100 francs du chiffre de 200 francs proposé sous l'article 4, même Sous-Chapitre, pour mesure contre les épizooties.

Adopté. 2° La suppression de la somme de 1,000 fr. portée à l'article 6, même Sous-chapitre pour mesures contre le phylloxera, attendu qu'il y a une autre dépense inscrite à cet objet dans un autre Sous-chapitre.

Adopté. Budget. — Sous-Chapitre XII. Au nom de la même Commission, M. Rozières propose d'adopter le Sous-chapitre XII tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, à l'exception de l'article 3 pour lequel la Commission est d'avis de le réduire de 7,000 à 6,000 francs.

Adopté. Budget. — Sous-Chapitre XIII. Le même rapporteur propose d'adopter telles qu'elles ont été présentées par M. le Préfet, les allocations inscrites au Sous-chapitre XIII, sous les articles 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°.

Adopté. Il demande que l'article 2 soit réduit de 400 fr. à 200 francs.

Adopté. Et propose de réserver l'article 15, jusqu'à la fin des travaux du Conseil.

Adopté. Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. — Subventions créées par la loi du 12 mars 1880.

Au nom de la Commission des Travaux publics, M. Brugalières propose d'adopter conformément aux propositions de M. le Préfet: 1° l'état de répartition entre les chemins de grande communication et d'intérêt commun, des subventions créées par la loi du 12 mars 1880.

Adopté. Chemins vicinaux d'intérêt commun. — Répartition de la 13° annuité des subventions de l'Etat.

2° L'état de répartition de la 13° annuité des subventions de l'Etat (soit 20,553 fr.) pour les travaux des chemins d'intérêt commun.

Adopté. Chemins vicinaux ordinaires. — Répartition des subventions de l'Etat.

3° L'état de répartition de la 13° annuité des subventions de l'Etat (soit 39,252 fr.) pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Adopté. Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. — Situation des crédits et des dépenses d'entretien, en 1879.

Le même rapporteur propose de donner acte à M. le Préfet de la communication: 1° des tableaux indiquant la situation des crédits et des dépenses d'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun pendant l'année 1879.

Acte. Chemins vicinaux. — Ressources vicinales disponibles au 1er janvier 1880. — Indication de leur emploi.

2° Des tableaux indiquant l'emploi des ressources vicinales disponibles au 1er janvier 1880.

Acte. Chemins vicinaux. — Pièces justificatives des dépenses pour 1879.

3° Des dossiers concernant les pièces justificatives des dépenses faites sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun pendant l'exercice 1879.

Acte. Chemins vicinaux. — Emploi des ressources vicinales du canton de Souillac.

4° De l'emploi des ressources vicinales du canton de Souillac où il a été dépensé plus qu'ailleurs et où les ressources restantes seront dépensées dans le courant de l'année 1880, selon le rapport de M. l'Agent-voyer de Gourdon.

M. le baron Dufour répond à M. le rapporteur (Brugalières) qu'il a exprimé devant le Conseil général à la dernière session, des plaintes contre les négligences du service vicinal dans le canton de Souillac, et que de Conseil général a bien voulu s'associer à son désir, de voir M. l'Agent-voyer de ce canton recevoir des ordres pour faire dépenser les fonds considérables laissés en caisse par cet agent, au détriment des communes; il accepte avec plaisir les déclarations de M. le rapporteur, qui assure que toutes ces négligences, seront réparées en 1880, 1881, et que les sommes en caisse seront dépensées au grand profit des communes; mais il constate que ces plaintes, fondées à la dernière session, le sont encore aujourd'hui, car il y a dans la commune de Pinsac, la section importante de Blanzaguet où les habitants ne peuvent arriver à leurs habitations, faute de chemin.

(A suivre).

M. Quéille, commissaire de police à Cahors, est nommé, sur sa demande, commissaire à St-Céré. Il est remplacé à Cahors par M. Montagnac, Petrus, commissaire à Cholet (Maine-et-Loire).

M. Quéille laissera à Cahors les meilleurs souvenirs. Homme de sens, il apportait à ses fonctions, souvent délicates, tout le tact et la modération désirables. Nous pourrions citer de nombreuses affaires pour lesquelles la justice a trouvé en lui un précieux auxiliaire. M. Quéille a su, toujours éviter les excès de zèle, les tracasseries de détail si familières aux chefs de la police, et se renfermer scrupuleusement dans l'exercice loyal, ferme et digne de sa charge. Il sera difficilement remplacé à Cahors.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les conseils d'arrondissement sont convoqués dans toute la France pour le lundi 20 septembre, à l'effet de tenir la seconde partie de leur session. Cette seconde partie ne pourra durer plus de cinq jours; la première qui avait eu lieu le 10 août, veille de la session des conseils généraux, n'avait duré que trois jours.

C'est dans cette seconde partie de la session que les conseils d'arrondissement vont opérer la répartition de l'impôt entre leur circonscriptions respectives, les conseils généraux ayant arrêté, dans leur session dernière, le budget des départements.

Classe 1875.

Le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes concernant l'envoi en congé des militaires de la classe de 1875 :

1° Les militaires de toutes armes libérables du service actif d'ici au 30 juin 1881 inclusivement et actuellement présents dans les corps, seront envoyés en congé jusqu'à l'époque de leur passage dans la réserve.

Cet envoi en congé s'effectuera, du 15 septembre au 1er octobre, au fur et à mesure de l'achèvement des manœuvres dans chaque corps d'armée de l'intérieur ; il aura lieu le 12 octobre pour les corps de troupes de l'Algérie.

Les militaires de l'arme de l'artillerie seront envoyés en congé après la fin des écoles à feu, le 20 octobre au plus tard.

Les militaires susceptibles d'être compris dans le présent renvoi et qui sont actuellement en congé ou en permission, pourront être maintenus dans leurs foyers par les soins des généraux commandant les corps d'armées de leur résidence.

2° Les militaires de la 2e portion du contingent de la classe de 1875 qui sont actuellement sous les drapeaux seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers à l'expiration des manœuvres dans chaque corps d'armée, et aux dates indiquées ci-dessus pour l'envoi en congé des hommes de la 1re portion de la classe 1875.

Cette mesure est également applicable aux hommes des classes antérieures appartenant à la portion du contingent qui, pour une cause quelconque, ont été appelés à recevoir leur instruction militaire avec les jeunes soldats de la classe de 1875.

M. le ministre de la marine et des colonies a prescrit d'envoyer en congé renouvelable, jusqu'à l'époque de leur passage dans la réserve, les militaires de l'artillerie et de l'infanterie de la marine actuellement en France, et qui sont libérables d'ici au 30 juin 1881.

Le ministre de l'instruction publique vient d'envoyer aux instituteurs placés dans les régions viticoles :

1° Une loupe; 2° une plaquette sur laquelle se trouve figurée l'image fidèle du phylloxéra. Cette image qui représente l'insecte dévastateur aux diverses phases de son existence, n'est pas seulement un dessin c'est une peinture qui permettra de reconnaître l'animal à sa forme et à sa couleur. Sans être détourné de ses occupations professionnelles, l'instituteur pourra surveiller intelligemment les vignobles de la commune qu'il habite. Dans le cours de ses promenades en jetant un coup d'œil sur les ceps, il verra ceux qui ont l'aspect maladif; vite il arrachera quelques fragments de racine qu'il examinera et, s'il

constate la présence du phylloxéra, il avertira immédiatement l'autorité administrative, car il importe qu'on soit averti dès l'apparition de l'insecte; c'est ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent. Le ministère a fait l'acquisition de 7,000 loupes et d'autant d'images.

Le conseil d'Etat a annulé trois délibérations de conseils généraux relatives aux décrets du 29 mars. Les conseils généraux des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure avaient émis un vœu protestant contre les décrets. Le conseil général de la Drôme avait, au contraire, réclamé une application intégrale et immédiate de ces décrets.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante relative aux droits d'expédition des actes administratifs et des actes de l'état civil dont le produit doit figurer dans les recettes ordinaires des budgets communaux.

Monsieur le préfet, Aux termes de la loi du 18 juillet 1837 (art. 31, § 11) et du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique (art. 484, § 12), le produit des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil fait partie des recettes ordinaires des communes.

Contrairement à ces dispositions, ce produit ne figure pas parmi les recettes ordinaires de certaines communes; il n'est même pas prévu aux budgets, et il est abandonné aux secrétaires ou aux employés des mairies à titre de supplément de traitement ou de gratifications.

Il importe, monsieur le préfet d'éviter le retour de ces irrégularités. Vous devrez en conséquence, en réglant les budgets des communes de votre département, vous assurer que conformément aux prescriptions des circulaires ministérielles des 26 mai 1869 et 16 juin 1842 les droits d'expéditions dont il s'agit figurent en recette auxdits budgets, afin que la perception s'effectue au profit des caisses municipales et non des employés des mairies.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire. Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur, CONSTANS.

Par décision de Mgr l'Evêque, ont été nommés : curé de Ste-Spérie, à St-Céré, en remplacement de M. Baras, démissionnaire, M. Lacarrière, curé de St-Thomas, à Figeac. Un décret du 22 août a agréé cette nomination; curé de St-Thomas, M. Benne, chapelain de Rocamadour; curé de Notre-Dame, à St-Céré, M. Cayla, curé de St-Laurent-les-Tours.

Lorsque les habitants d'une commune ont éprouvé des pertes résultant d'orages et qu'ils ont à demander soit la remise d'une partie de l'impôt foncier, soit l'allocation d'un secours sur les fonds de l'Etat, les formalités suivantes doivent être remplies :

Chaque intéressé, dans un délai qui ne peut dépasser quinze jours à compter du sinistre, présente une demande en constatation des pertes et mentionne l'objet de cette constatation.

Cette demande, adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement, est aussitôt transmise par le préfet à M. le directeur des contributions directes et ensuite au contrôleur, qui se concertera en temps utile avec l'autorité municipale pour l'expertise du dommage.

Lorsque l'orage porte préjudice à un certain nombre d'habitants d'une commune, le maire peut recueillir les demandes individuelles et adresser, dans le délai fixé, une demande collective à la sous-préfecture de l'arrondissement. Il est donné suite à cette demande.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Avis. Institut National Agronomique.

Un concours sera ouvert à Paris, le Lundi 6 décembre prochain, pour la nomination à un emploi de professeur de Génie rural vacant à l'institut agronomique.

Le programme de ce concours se distribue : A Paris au ministère de l'Agriculture et du Commerce (Direction de l'Agriculture, bureau de l'enseignement agricole) et à l'Institut Agronomique, 292, rue St-Martin. — Dans les départements, au secrétariat des écoles d'agriculture de Grandjouan (Loire-inférieure), de

Grignon (Seine-et-Oise), et de Montpellier (Hérault).

La Banque de France adresse au public l'avis suivant :

Le public est prévenu qu'il a été introduit depuis le 30 avril 1880, un changement dans le filigramme du billet de cent francs de la Banque de France. La tête de mercure est la même; mais les clairs et les ombres se trouvent transposés. Ainsi dans les billets qui portent une date antérieure au 30 avril 1880, quand on regarde le billet en transparence, la lumière vient de gauche, la partie pleine du visage, les cheveux et l'aile à gauche apparaissent en clair; les yeux, les sourcils, le nez, et en général le contour des traits, sont marqués par des ombres.

Dans les nouveaux billets, au contraire, les principales parties de l'image, c'est-à-dire la face et les cheveux, se voient en noir, tandis que les yeux, les sourcils, le nez, le contour du visage et l'aile à droite, sont marqués par un trait lumineux.

Le secrétaire général, DE JANCIGNY.

On lit dans le Gourdonnais :

Dans la soirée du 9 courant, deux orages des plus violents, accompagnés de grêle, se sont déchaînés sur notre ville et ses environs. Seules les propriétés situées aux alentours du Mont-St-Jean ont été un peu épargnées. Les pertes sont considérables; toutes les récoltes sur pied : vigne, maïs, tabac, etc., ont été hachées. Nous donnons ci-après le nom des communes qui ont le plus souffert, et, approximativement, le chiffre des pertes éprouvées par elles :

- Gourdon, 50,000 fr. — Nozac, 15,000 fr. — Milhac, 25,000 fr. — Payrignac, 11,000 fr. — Ronfillac, 10,000 fr. — St-Cirq-Madelon, 20,000 fr. — St-Clair, 14,000 fr. — St-Projet, 80,000 fr. — Soullagnac, 8,000 fr. — Le Vigan, 12,000 fr.

L'orphéon de Figeac vient d'obtenir deux médailles au concours de Clermont.

MÉRIEZ-VOUS DU PLOMB.

On sait, ou plutôt on ne sait pas, généralement, que tous les composés de plomb, solubles ou pulvérulents, sont éminemment vénéreux et d'autant plus dangereux qu'une saveur douce et sucrée ôte toute répulsion pour eux.

Les accidents causés par le plomb ne sont malheureusement que trop fréquents dans la vie domestique, et les occasions où ils peuvent se produire sont si nombreuses qu'il faut toujours être en défiance sur ce point.

Lundi, nous écrit-on de Baigts, un moment après souper, tous les membres de la famille C. se sont trouvés indisposés. C'a été pour chacun d'eux des coliques, des vomissements indiquant, à n'en point douter, un empoisonnement. Heureusement les soins hygiéniques usités en semblable occasion, prodigués aux malades, ont suffi pour les tirer de tout danger.

D'où provenait cet empoisonnement ? Au fond d'une bouteille de vieux vin on a trouvé quelques grains de plomb qui s'y étaient attachés lorsqu'on l'avait rincée. Leur séjour dans le vin avait suffi pour le transformer en poison.

Contre les sels de plomb, employez comme antidotes : les sulfates de magnésie, de potasse et de soude. Mercure d'Orthez.

Dernières Nouvelles

Paris, 13 septembre.

L'émotion causée par la lettre de M. Guichard se calme. On a trouvé ses impatiences tellement violentes, pour arriver à l'exécution immédiate des décrets, qu'il y a eu de plusieurs côtés dans le camp républicain un grand mécontentement contre lui.

Le Temps et le Journal des Débats se sont attachés à prouver que la convocation des 180 députés faisant partie de la Gauche républicaine serait une atteinte grave aux droits de la Cham-

bre et à la pratique même de la Constitution. Que deviendrait le régime parlementaire s'il était permis à un groupe politique quelconque de s'emparer, durant l'intervalle des sessions, du rôle du Parlement tout entier, d'adresser des sommations au Cabinet, de saisir « par une sorte de main-mise », suivant l'expression de M. Paul Devès « la direction de la politique intérieure? »

Le Parlement dit qu'il n'y a rien de plus sensé que la réponse de M. Devès à son impatiemment collègue.

Le Télégraphe dit : « M. Guichard a prêté trop aisément au pays sa propre ardeur. La vérité est que le pays se rend très bien compte des difficultés que rencontrerait la dissolution de toutes les congrégations; le pays n'éprouve point cette impatience qu'on lui prête, arbitrairement.

Le National et d'autres journaux blâment la lettre de M. Guichard.

La République française elle-même a pris un ton moins aigre et moins passionné.

Quant à la masse de l'opinion publique, elle se tait; mais elle est visiblement fatiguée d'une campagne ridicule contre deux mille religieux.

Paris, 13 septembre.

Des accusations incessantes s'élèvent depuis quelques jours contre le ministère et contre M. Gambetta, au sujet de la démonstration navale à laquelle la France prend part contre la Turquie. Les feuilles communistes et extra-radicales se trouvent d'accord avec les feuilles bonapartistes et légitimistes pour blâmer vivement l'intervention de la France. Les journaux, plus sérieux et plus modérés, répondent avec raison, que la France ne pouvait pas se désintéresser d'un acte collectif et d'une décision générale de l'Europe.

Madrid, 12 septembre.

La reine d'Espagne est heureusement accouchée d'une fille. Le baptême de l'enfant est fixé à mardi. La reine Christine sera marraine.

DEPÊCHES

Paris, 13 septembre.

Il se confirme qu'un grand conseil des ministres sera tenu jeudi matin à l'Élysée. Ce jour-là, tous les ministres et le Président de la République seront présents à Paris. M. Grévy rentrera probablement demain; M. de Freycinet est attendu mercredi; quant au général Farre, il a quitté Paris mercredi dernier, avec le colonel Richard, son chef de cabinet, pour aller visiter les forts de la frontière de l'Est, notamment ceux de l'Ecluse, de Pierre-le-Châtel et les autres forts du Jura. Il sera de retour demain soir. M. Ferry est revenu ce matin. Tous les autres ministres sont actuellement à leur poste. Le conseil sera donc jeudi au grand complet et les journaux ministériels annoncent qu'on pourra prendre une résolution définitive sur la question de l'application des décrets.

Du reste, une certaine partie de la presse républicaine réclame vivement la convocation des Chambres.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, Cours du 14 septembre, and values (86.60, 88.20, 115.50, 120.00).

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 402e livraison (11 septembre 1880). — A travers l'île de Sumatra, par M. D. D. Veth. — Texte et dessins inédits. — Treize dessins de H. Catenacci, Taylor, Th. Weber, Pranshnikoff et A. de Bar. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 406e livraison (11 septembre 1880). — TEXTE : Cadette, par Zénaïde Fleuriot. — A propos de Jacques Inaudi, par Albert Lévy. — Le Peuplier, par M. Barbé. — Petite rose par André Gérard. — A travers la France : Laval, par Anthyme Saint-Paul. — Dessins : Tofani, G. Doré, Gilbert, Richner. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Remède sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, algèbres, acidités, pituites, nausées, renvois vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins magueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D<sup>r</sup> Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparé, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescère m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvais digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescère. — Léon PEYCLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne). Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescère chocolatée au même prix. Elle endormit l'appétit, honore la digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre rôn de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. banco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), m, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt: à Cahors, Vinet droguiste.

EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Nord, en face la Mairie à Cahors (Lot) tous les mois du 1<sup>er</sup> au 10. Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

L'Univers Illustré.

Sommaire du n° du 11 septembre.

Texte: Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachsers. — L'Albanie et le Monténégro, par R. Bryon. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Mont-sous-Vaudrey, par A. Brunet. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — Lancement d'un navire, à Saint-Denis, par A. Brunet. — La Jolie Veuve, par Charles Ross (traduit de l'anglais par Amy Davy) (suite). — Janina, par R. B. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des Modes, par M<sup>me</sup> Iza de Cérigny. — Echees. Gravures: Statue de Denis Papin, œuvre de M. Millet, inaugurée à Blois, le 29 août 1880. — Les frontières d'Albanie. — S. Ex le voivode Plamenaz, ministre de la guerre du Monténégro. — Mont-sous-Vaudrey, résidence de M. le président de la République. — Salon de 1880: Bou-Arotin, province d'Alger, tableau de M. Paul Vallois. — Lancement de l'avis de Laborieux, construit sur les chantiers de M. Claparède, à Saint-Denis. — L'Enfant de Bohême, tableau de M. G. Richter. — Janina, capitale de l'Épire, attribuée à la Grèce par la Conférence de Berlin. — Rébus.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Ouverture le 1<sup>er</sup> Octobre

DU GRAND HOTEL-RESTAURANT

du Palais National

Le Sieur L. LACASSAGNE, fils, propriétaire de cet Etablissement prévient MM. les voyageurs et les familles que l'on trouvera dans cet Hôtel tout le confort d'une maison de premier ordre.

Omnibus à tous les trains.

BAYLES, J<sup>NE</sup>

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de irchange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnois, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux, deaux et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils: microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRES ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

A VENDRE

BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires

S'adresser au bureau du Journal

A CÉDER

Une Etude de Notaire

A LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

S'adresser à M<sup>re</sup> V<sup>o</sup> BERTRAND.

AU PREMIER CHEMISIER E. GRAMANT-MASSIP CHEMISES INFROISSABLES Spécialité De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. IDIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A VENDRE

Une étude d'Huissier

A la résidence de Villefranche Aveyron bien achalandée et en excellent rapport.

S'adresser pour le prix et les renseignements à M. Vaissette notaire à Villefranche.

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. Accords et réparation. — Vente, échange et location

Le Journal des Tirages Financiers

(11<sup>e</sup> Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Capital: VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT:

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine:

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beau choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zing et garnitures en plomb. Chaînaux à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du Boisgobey, avec illustrations de J. Fera, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 5.

Le volume broché, pour Paris, 3 fr. id. par la poste, 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.